

**PORT DE PLAISANCE
DE OUISTREHAM****DEMANDE D'AUTORISATION
DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE
PERMANENT16A**Cadre réservé
au bureau du portN° de borne :
N° de prise :
Relevé initial :

Nom et Prénom du propriétaire : _____

Adresse habituelle : _____

Tél. : _____ Mobile : _____

Nom du Bateau : _____ Emplacement : _____

N° d'immatriculation du Bateau : _____

Appareils branchés et puissance : _____

Je demande l'autorisation de brancher mon bateau stationné au Port de plaisance de Ouistreham, à titre permanent, sur une prise électrique de 16 A :

 à partir du _____ pour la période du _____ au _____

Je reconnais avoir pris connaissance et signé les dispositions de l'annexe tarifaire jointe au verso. Je reconnais satisfaire aux conditions d'autorisation et de responsabilité.
Par conséquent, la tarification sera établie selon les tarifs en vigueur, indiqués au verso

Mode de règlement souhaité :1-Paiement au comptant : 2-Paiement par prélèvements automatiques
simultanés à ceux de la redevance
d'amarrage 2021 :
(le 10/03, 10/05, 10/07, 10/09 et 10/11)**Cadre réservé à la C.C.I.**Accord : Oui NonLe :
Le Directeur des équipements portuaires :

Le :

Signature du propriétaire :

ANNEXE TARIFAIRE
relative au branchement électrique permanent
des navires de plaisance

Une autorisation de branchement permanent aux bornes électriques du port pourra être accordée dans les conditions suivantes :

1. Respecter les conditions de branchement du règlement particulier applicable au port ;
2. Formuler une demande d'autorisation écrite (formulaire à remplir) ;
3. Régler sa facturation selon la consommation réelle ;
4. Déposer, pour des raisons de sécurité, un **double des clés** du navire au bureau du port ;
5. Indiquer au bureau du port le nom des autres personnes ayant reçu du propriétaire un double des clés de son navire.

L'autorisation de branchement permanent n'est valable que pour **une seule prise de 16 ampères**. Elle est accordée par la Direction des équipements portuaires, **sans toutefois décharger le propriétaire ou le gardien de leur entière responsabilité, y compris en cas de défaillance électrique, ou de débranchement par autrui**.

Une prise 16A cadenassable sera attribuée et un relevé de l'index sera réalisé par le port.

Les prises étant cadenassables, il appartient au propriétaire du navire d'en assurer la protection :

- Soit par la pose d'un cadenas directement sur la prise de la borne, en cas d'absence.
- Soit par la pose d'une rallonge dotée d'une prise à œillet avec cadenas.

En aucun cas, le client n'est autorisé à se brancher en plus sur une prise 6A temporisée.

TARIFS 2021 :

Les tarifs en vigueur pour une prise de 16A sont de :

Consommations : **0.17€** TTC/kwh

Le :
Signature du propriétaire
(Mention « lu et approuvé »)

A retourner impérativement avec la convention 2021